

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 15 octobre 2020**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Jean-Marc BLOQUEL - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Claude FILIPPI - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - André GOMEZ - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Rémi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Michel MILLE - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - David YTIER.

**Signé le 15 Octobre 2020**

**Reçu au Contrôle de légalité le 13 novembre 2020**

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Sophie ARRIGHI représentée par Doudja BOUKRINE - Marion BAREILLE représentée par Corinne BIRGIN - Marie BATOUX représentée par Olivia FORTIN - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Pierre SERRUS - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLÉ - André BERTERO représenté par Olivier GUIROU - Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - René-Francis CARPENTIER représenté par Roland MOUREN - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Pascal CHAUVIN représenté par Christian BURLE - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHÉL - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Bernard DESTROST représenté par Alain ROUSSET - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Daniel GAGNON représenté par Martial ALVAREZ - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Sophie GUERARD représentée par Pierre HUGUET - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Stéphane LE RUDULIER représenté par Claude FILIPPI - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Bernard MARANDAT représenté par Sandrine D'ANGIO - Régis MARTIN représenté par Vincent LANGUILLE - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Yves MORAINÉ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Yannick OHANESSIAN représenté par Pauline ROSSELL - Stéphane PAOLI représenté par Sylvaine DI CARO - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Michèle RUBIROLA représentée par Joël CANICAVE - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Francis TAULAN représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Romain BRUMENT - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Arnaud DROUOT - Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Eric MERY - Benoît PAYAN - Anne VIAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Georges CRISTIANI représenté à 15h30 par Frédéric GUINIERI - Gérard AZIBI représenté à 15h32 par Christine JUSTE - Jean-David CIOT représenté à 15h52 par Jean-Louis CANAL - Laurence SEMERDJIAN représentée à 16h15 par Saphia CHAHID - Magalie GIOVANNANGELI représentée à 16h49 par José MORALES - Dona RICHARD représentée à 16h58 par Anne MEILHAC - Nathalie TESSIER représentée à 17h13 par Lourdes MOUNIEN - Richard MALLIÉ représenté à 17h15 par Fabrice POUSSARDIIN - Christian PELLICANI représenté à 17h15 par Laure ROVERA - Perrine PRINGENT représentée à 17h15 par Lydia FRENTZEL - Richard MALLIÉ représenté à 17h15 par Fabrice POUSSARDIIN - Patrick PIN représenté à 17h18 par Rémi MARCENGO - Jean-Christophe GRUVEL représenté à 17h20 par Kayané BIANCO - Arnaud MERCIER représenté à 17h30 par Bernard RAMOND.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Catherine VESTIEU à 16h16 - Stéphane RAVIER à 16h20 - Samia GHALI à 16h20 - Nadia BOULAINSEUR à 16h20 - Michel BOULAN à 16h20 - Anthony KREHMEIER à 16h25 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 16h28 - Sophie CAMARD à 16h30 - Férouz MOKHTARI à 16h30 - Lisette NARDUCCI à 16h30 - Sylvaine DI CARO à 16h40 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h40 - Mathilde CHABOCHE à 16h53 - Laurent BELSOLA à 16h52 - Jean-Pierre SERRUS à 16h52 - Didier PARAKIAN à 17h00 - Laure-Agnès CARADEC à 17h05 - Lionel DE CALA à 17h11 - Patrick PAPPALARDO à 17h11 - Sarah BOUALEM à 17h15 - Marcel TOUATI à 17h15 - Georges ROSSO à 17h18 - Franck ALLISIO à 17h18 - Pauline ROSSELL à 17h33 - Lionel ROYER-PERRAULT à 17h33 - Solange BIAGGI à 17h33 - Eric LE DISSES à 17h33 - Véronique PRADEL à 17h33 - Roland GIBERTI à 17h33 - Jean-Marc BLOCQUEL à 17h33 - Laurent SIMON à 17h33 - Jessie LINTON à 17h37 - Caroline MAURIN à 17h37 - André MOLINO à 17h37 - Aïcha SIF à 17h42.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA 002-8673/20/CM**

**■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peynier - Approbation de la modification n°1  
MET 20/15829/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB001-3559/18/CM en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le PLU de la commune de Peynier, initialement approuvé le 21 mars 2017 par délibération du Conseil Municipal n°98/2015, a fait l'objet de la procédure de modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2017/108 du 27 décembre 2017, afin notamment d'apporter des ajustements réglementaires en ce qui concerne les emprises au sol autorisées en zone UC et 1AUH, de clarifier des dispositions réglementaires, et, de rectifier des erreurs matérielles.

Pour autant l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU s'est avéré nécessaire, notamment dans l'objectif de procéder à :

- la correction d'erreurs matérielles relevées dans le positionnement d'Espaces Boisés Classés (EBC), en recalant certains de leurs périmètres de façon à les faire correspondre à leur emprise réelle au règlement graphique du PLU, suite à des inadéquations constatées dans ce dernier ; et,
- l'actualisation de l'emprise et de la liste des emplacements réservés (ER), en procédant aux modifications suivantes :
  - suppression des ER n°2 et n°2bis, auxquels l'ER n°2 nouvellement créé se substitue ;
  - suppression de l'ER n°11 ;
  - création des ER n°32, 33 et 34.

Par courrier en date du 13 avril 2018, le Maire de la commune de Peynier a sollicité auprès du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier.

Au regard de cette saisine, et en cohérence avec l'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix émis par délibération n° 2018\_CT2\_228 le 21 juin 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, par délibération n°URB 011-04170/18/CM du 18 juin 2018, a sollicité le Président de la Métropole afin qu'il procède à l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a par la suite pris l'arrêté n°19/052/CM du 26 février 2019 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU de Peynier.

Au vu des objectifs énoncés ci-dessus, il est proposé, dans le cadre de la modification n°1 du PLU de Peynier, d'adapter et de modifier les pièces du PLU en vigueur suivantes :

- le règlement graphique (pièce 4. Plan de zonage), et,

**Signé le 15 Octobre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 13 novembre 2020**

- la liste des emplacements réservés incluse dans le règlement écrit (pièce 5. Règlement).

Les évolutions proposées dans le cadre du projet de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier relèvent bien du champ d'application de cette procédure tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme. En effet, ce projet de modification ne remet pas en cause l'économie générale du PLU en vigueur, n'a pas non plus pour effet de réduire un espace boisé classé ou une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et, ne comporte pas non plus de graves risques de nuisances.

Conformément au chapitre IV du titre préliminaire du livre Ier de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier a fait l'objet d'un examen au cas par cas. Dans sa décision n°CU-2019-2467 du 23 décembre 2019, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a confirmé que ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale.

En application des dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU de Peynier a fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées et consultées les 28 février 2020 et 23 juin 2020, soit préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier n'a fait l'objet d'aucune observation de la part des personnes publiques associées et consultées.

Conformément à l'arrêté n°20\_CT2\_043 de Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en date du 22 juin 2020 le projet de modification n°1 du PLU de Peynier a été soumis à enquête publique du 15 juillet 2020, 9 heures, au 30 juillet 2020, 12 heures, soit pendant 16 jours consécutifs.

Un avis faisant connaître l'ouverture et les modalités de cette enquête publique a été publié :

- par voie d'affiches au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix et à l'Hôtel de Ville de Peynier, 15 jours avant le début de l'enquête ; et,
- dans les journaux La Provence, des 30 juin 2020 et 22 juillet 2020, et, La Marseillaise, des 25 juin 2020 et 15 juillet 2020.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'intégralité du dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête, ont été tenus à la disposition du public :

- en un exemplaire papier accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à savoir à l'Hôtel de Ville (Service de l'Urbanisme), sis, 9 cours Albéric Laurent, à Peynier (13790), le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et, du mardi au vendredi de 8h00 à 15h30, hors jours fériés,
- sous forme dématérialisée, à toute heure, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/peynier-plu-m1-ep>, auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) renvoie.

Pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique a dûment été mis à la disposition du public au siège de l'enquête, à ses jours et heures d'ouverture au public.

Ce dossier d'enquête publique comportait les éléments suivants :

- Notice d'enquête publique au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement ;
- Actes et avis relatifs à l'enquête publique (pièce 0) ;
- Rapport de présentation de la modification n°1 du PLU (pièce 1A) ;
- Règlement graphique (pièce 4) ;
- Liste des emplacements réservés (extrait du règlement – pièce 5) ;
- Décision n°CU-2019-2467 du 23 décembre 2019, rendue par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) suite à examen au cas par cas.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences durant lesquelles il a pu recevoir les observations écrites et/ou orales du public à l'Hôtel de Ville (Salles des Mariages), sis 1 cours Albéric Laurent, à Peynier (13790), aux dates et heures suivantes :

- mercredi 15 juillet 2020 de 9h00 à 12h00 ;

**Signé le 15 Octobre 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 13 novembre 2020**

- lundi 27 juillet 2020 de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 30 juillet 2020 de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions relatives au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier :

- sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête,
- par courrier postal à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur, adressé au siège de l'enquête publique dont l'adresse est mentionnée ci-dessus,
- par courriel à l'adresse suivante : [peynier-plu-m1-ep@mail.registre-numerique.fr](mailto:peynier-plu-m1-ep@mail.registre-numerique.fr),
- sur le registre dématérialisé sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/peynier-plu-m1-ep>, auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) renvoie.

Au total, 11 contributions ont été formulées dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de la commune de Peynier:

- 8 observations, dont 3 ne font état que de consultations du dossier et prises de renseignements sur ce dernier, ont été consignées sur le registre papier d'enquête ;
- 1 observation a été versée sur le registre numérique ;
- 2 observations ont été formulées par Email.

Parmi ces contributions, 3 requêtes se sont révélées étrangères à l'objet de la modification n°1 du PLU de la commune de Peynier, et de ce fait, n'ont pu être prises en considération dans le cadre de ladite procédure.

Au total, il reste donc 5 observations relevant effectivement de l'enquête publique portant sur la modification n°1 du PLU de la commune de Peynier, 5 observations ayant trait à la correction de l'erreur matérielle consistant au repositionnement d'un Espace Boisé Classé (EBC) dans le secteur des Michels. Pour reprendre les termes du Commissaire Enquêteur : *« Une large majorité des intervenants se félicitent de cette correction que la plupart réclamait depuis l'entrée en vigueur du PLU. (...) Toutefois les héritiers Ménabréaz déplorent cette correction qui supprime toute possibilité de construire sur leur parcelle (...) ».*

Monsieur Roger DESCHAUX, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier dans son rapport et ses conclusions motivées émis le 17 août 2020.

Préalablement à l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'approbation de ce dossier, le Territoire du Pays d'Aix a dûment procédé à la saisine pour avis de la commune de Peynier sur la procédure de modification n°1 de son PLU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération cadre n°URB001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole en date du 15 février 2018 de répartition des compétences à respecter dans le cadre des procédures dites de modifications des Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;

Signé le 15 Octobre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 13 novembre 2020

- La délibération cadre n°HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole en date du 17 juillet 2020 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.
- Le courrier du Maire de Peynier en date du 13 avril 2018 sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier ;
- La délibération n°URB 011-04170/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 juin 2018 sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier ;
- L'arrêté n°19/052/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 26 février 2019 prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune de Peynier ;
- La décision n°CU-2019-2467 rendue le 23 décembre 2019 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) suite à examen au cas par cas confirmant que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- La décision n°E20000006/13 du 21 janvier 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Roger DESCHAUX, en qualité de commissaire enquêteur ;
- L'arrêté n°20\_CT2\_043 de Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 22 juin 2020 organisant l'enquête publique portant sur le projet de la modification n°1 du PLU de la commune de Peynier ;
- L'avis favorable à la modification n°1 du PLU de la commune de Peynier émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées du 17 août 2020 ;
- La saisine pour avis de la commune de Peynier sur la modification n°1 de son PLU par le Territoire du Pays d'Aix préalablement à l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de son approbation ;
- Le PLU de la commune de Peynier en vigueur ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 octobre 2020.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'avis favorable du commissaire enquêteur ;
- Que la commune de Peynier a dûment été saisie pour avis sur le projet de modification n°1 de son PLU préalablement à l'inscription de son approbation à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier est prêt à être approuvé.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Peynier, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 :**

Conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 Code de l'Urbanisme :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Peynier ;
- mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ; et,

**Signé le 15 Octobre 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 13 novembre 2020**

- fera, avec le dossier de modification n°1 du PLU de Peynier qui y est annexé, l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du même code.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier peut être consulté.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et publicité susmentionnées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**Article 3 :**

Le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier, sera tenu à disposition du public au Service de l'Urbanisme de la mairie de Peynier, (9 cours Albéric Laurent - 13790 PEYNIER), à la Direction de l'Urbanisme du Territoire du Pays d'Aix (Immeuble Le Quartz – 1<sup>er</sup> étage – 40, route de Galice - 13090 AIX-EN-PROVENCE), à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public respectifs.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Commande publique,  
Transition écologique et énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT